

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les relations contractuelles (ci-après le « Contrat ») entre, d'une part, l'annonceur (ci-après le « Client ») et, d'autre part, la Société Générale d'Affichage SA, sise Giesshübelstrasse 4, 8045 Zurich (ci-après « APG|SGA »). Avant toute conclusion du contrat, le Client est tenu de prendre connaissance de la version des CGV en vigueur à ce moment-là. Le texte allemand fait foi. Toute disposition dérogatoire, en particulier émanant du Client, n'est contraignante que si les parties en sont convenues par écrit.

**1 Parties au contrat**

- 1.1 Le Client peut être une personne morale ou physique. Le Client a des droits et des obligations vis-à-vis d'APG|SGA, même s'il est représenté par une agence. L'agence est tenue de déclarer expressément le lien de représentation.
- 1.2 Dans le cas des contrats conclus avec une agence agissant en tant qu'entreprise générale (EG) selon le point 18, seule l'EG est cliente d'APG|SGA. Le client de l'entreprise générale (ci-après « Client final ») n'a ni droit ni obligation à l'égard d'APG|SGA.
- 1.3 Le Client n'est pas autorisé à céder à des tiers des droits et obligations découlant du présent Contrat. En particulier, la transmission à des tiers d'espaces publicitaires réservés par le Client est interdite.
- 1.4 APG|SGA peut fournir ses prestations elle-même ou par l'intermédiaire de tiers. APG|SGA répond des actes de ces tiers comme des siens propres.
- 1.5 APG|SGA intervient toujours vis-à-vis du Client en tant que partie indépendante et juridiquement autonome. Le Client ne dispose d aucun droit à l'encontre des tiers auxquels APG|SGA fait appel ni à l'encontre d'autres sociétés du groupe APG|SGA.

**2 Champ d'application / objet du contrat**

- 2.1 Les présentes CGV s'appliquent à toutes les relations contractuelles actuelles et futures entre le Client et APG|SGA. Elles complètent le contrat (individuel) et en font partie intégrante.
- 2.2 Le Contrat entre le Client et APG|SGA porte sur l'exécution, conformément au droit des mandats, de prestations de publicité extérieure sur différents supports publicitaires analogiques et numériques. Le Contrat peut également inclure l'impression d'affiches.  
La publicité extérieure s'effectue sur les terrains / bâtiments privés ou publics, dans / sur les moyens de transport public, sur les chantiers (espaces publicitaires). APG|SGA est autorisée à exploiter ces espaces à des fins publicitaires.

**3 Conclusion du contrat**

- 3.1 Le Contrat est conclu par l'acceptation écrite d'une offre, la signature du contrat par les deux parties ou la confirmation de commande par APG|SGA. La première déclaration de volonté est juridiquement contraignante.
- 3.2 Le Client et ses collaboratrices et collaborateurs ou leurs représentants doivent prouver leur pouvoir commercial pour conclure le Contrat avec APG|SGA.
- 3.3 Dispositions complémentaires pour les contrats en ligne :
  - 3.3.1 Les contrats en ligne sont ceux conclus via la plateforme en ligne (APG|SGA easy). Ils sont réputés conclus dès l'envoi de la commande par le Client. APG|SGA ne fournira pas de confirmation supplémentaire.
  - 3.3.2 Pour pouvoir conclure des contrats via APG|SGA easy, le Client / ses collaboratrices et collaborateurs doivent être personnellement autorisés à le faire. L'identifiant correspond à l'adresse e-mail ; l'authentification s'effectue par mot de passe.
  - 3.3.3 Le Client / ses collaboratrices et collaborateurs peuvent solliciter cette autorisation conformément aux directives d'APG|SGA. APG|SGA se réserve le droit de refuser ladite autorisation au Client ou à tout ou partie de son personnel.

**4 Prix / frais**

- 4.1 Les prix de vente s'entendent en francs suisses, TVA en sus.
- 4.2 S'y ajoutent les taxes et redevances suivantes : droits de douane, frais supplémentaires engendrés par une livraison tardive ou incorrecte des supports publicitaires, frais d'envoi, de transport, de peinture, d'électricité et de remise en état, frais liés à d'éventuels documents ainsi que les travaux supplémentaires tels que collage de bandes, modifications de visuels, collages spéciaux, etc., tous majorés de la TVA.
- 4.3 APG|SGA est tenue d'informer le Client par écrit au plus tard quatre mois (sept mois pour la publicité en montagne) avant la fin du Contrat, des éventuelles modifications de prix et/ou ajustements de l'indice applicables à partir de la période d'affichage / de diffusion renouvelée. À défaut de résiliation, le Client est réputé avoir accepté la modification des prix / l'ajustement de l'indice.
- 4.4 Les commandes d'impression passées en ligne via APG|SGA easy ne sont pas incluses dans le prix de vente. Elles sont facturées directement au Client par l'imprimerie.
- 4.5 Pour la publicité numérique, les tarifs sont fixés à la seconde. Si la durée du support publicitaire numérique fourni par le Client dépasse celle prévue contractuellement, le temps effectivement diffusé sera facturé. Le temps d'émission réservé mais non utilisé reste dû par le Client.

**5 Facturation / conditions de paiement**

- 5.1 La facture est envoyée au Client ou à l'agence par courrier électronique. Une version imprimée n'est établie qu'à la demande expresse du Client.
- 5.2 En principe, la facturation intervient après l'affichage ou la diffusion des supports publicitaires. APG|SGA est en droit d'exiger un paiement anticipé ou un paiement échelonné. Si le paiement anticipé n'est pas effectué à temps, APG|SGA est libérée de son obligation de prestation. Le montant convenu reste néanmoins dû par le Client, conformément aux conditions d'annulation prévues au point 14.
- 5.3 La facture est payable, sans escompte, dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation (date d'échéance).

**6 Retard de paiement / non-exécution du Contrat par le Client**

- 6.1 En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires de 5 pour cent par an courrent de plein droit, sans mise en demeure préalable, à compter de la date d'échéance.
- 6.2 Si le Client est en défaut de paiement pour des versements partiels convenus, le montant total de la facture dû pour la durée du contrat devient immédiatement exigible sans mise en demeure préalable (date d'échéance).
- 6.3 En cas de retard de paiement, APG|SGA se réserve le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat et de suspendre les prestations sans préavis.
- 6.4 Si le Client n'exécute pas le Contrat ou ne l'exécute pas correctement, APG|SGA est en droit, après une mise en demeure et l'octroi d'un délai supplémentaire restés infructueux, de résilier le contrat avec effet immédiat et de suspendre les prestations sans autre formalité.
- 6.5 Dans les cas visés aux points 6.3 et 6.4, le Client demeure tenu de verser à APG|SGA l'intégralité du prix convenu pour l'affichage et les frais liés au Contrat, ainsi que d'éventuels dommages et intérêts.

**7 Contenu / conception des supports publicitaires**

- 7.1 Le Client fournit à APG|SGA le matériel et les éléments nécessaires à la mise en œuvre du support publicitaire (logos, polices, slogans, éléments graphiques, photos, images, textes, illustrations, vidéos, autres éléments protégés, etc.). Tous les supports publicitaires remis par le Client doivent satisfaire aux exigences de qualité et aux directives de production établies par APG|SGA. APG|SGA décline toute responsabilité en cas d'erreurs contenues dans les supports publicitaires ou les fichiers d'impression transmis, ainsi que pour tout retard d'affichage en résultant.
- 7.2 Le Client assume l'entièvre responsabilité du contenu et de la conception des supports publicitaires. APG|SGA n'est pas tenue d'en vérifier le contenu.
- 7.3 Il incombe au Client de veiller à ce que des tiers n'aient et ne puissent faire valoir aucun droit à l'encontre d'APG|SGA en ce qui concerne le matériel et les composants, ainsi que leur copie, leur traitement, leur transformation, etc. En particulier, le Client est responsable et confirme, en concluant le Contrat, qu'APG|SGA est autorisée à utiliser sans réserve le matériel et les composants fournis pour l'exécution du Contrat, notamment au regard des droits de la personnalité, des droits d'auteur, des droits à l'image et des règles de concurrence. Dans le cas contraire, si APG|SGA est poursuivie par un tiers en ce qui concerne le matériel et les composants, et donc le support publicitaire lui-même, le Client est tenu d'indemniser APG|SGA.
- 7.4 Le Client garantit détenir l'intégralité des droits de publication sur les supports publicitaires fournis. Il lui incombe de s'assurer du respect sans faille des dispositions légales de la Confédération, des cantons et des communes, des prescriptions des CFF en matière de concessions, des réglementations sectorielles ainsi que des présentes conditions générales de vente. APG|SGA n'effectue aucun contrôle de contenu sur les supports publicitaires. Toutefois, APG|SGA se réserve le droit, en cas de doute ou lorsque la loi l'exige, de soumettre l'affichage ou la diffusion d'un support publicitaire aux autorités compétentes et/ou aux partenaires concessionnaires pour évaluation et décision, ou de refuser l'affichage ou la diffusion à sa seule discrétion et sans avoir à motiver sa décision. Si la responsabilité d'APG|SGA devait être engagée en raison du contenu ou de la conception d'un support publicitaire, le Client est tenu de l'indemniser.
- 7.5 Si l'affichage ou la diffusion d'un support publicitaire est interdit(e) ou révoqué(e) partiellement ou totalement par les autorités ou les partenaires du site, ou si l'exécution telle que prévue au Contrat est rendue impossible pour des raisons administratives ou techniques, APG|SGA est en droit de refuser la prestation sans autre justification et de résilier le Contrat sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Il en va de même si APG|SGA interdit l'affichage pour des motifs juridiques. Dans tous les cas précités, le prix de l'affichage ou de la diffusion ainsi que les frais contractuels demeurent intégralement dus. Le Client prend à sa charge les frais encourus pour la couverture ou la surcouverture nécessaire du support publicitaire, et répond envers APG|SGA de tout dommage qui en résulterait.
- 7.6 Si le Client passe commande auprès d'APG|SGA d'une impression des supports publicitaires via la plateforme en ligne APG|SGA easy, il donne son « bon à tirer » en envoyant le Contrat par voie électronique, ce qui vaut acceptation du modèle d'impression.
- 7.7 Au terme du Contrat, APG|SGA archive et/ou élimine, selon les règles en vigueur, le matériel, les composants et le support publicitaire. Toute utilisation ultérieure du matériel, des composants ou du support publicitaire par APG|SGA après la fin du Contrat nécessite l'accord exprès du Client.

**8 Durée de réservation**

- 8.1 Les périodes d'affichage et de diffusion sont définies dans le Contrat. Il convient de respecter les exceptions liées aux jours fériés.
- 8.2 L'ensemble des informations relatives aux dates d'affichage ou de diffusion, aux durées contractuelles, aux emplacements réservés et aux prestations publicitaires figure dans les documents commerciaux d'APG|SGA.
- 8.3 Pour les entreprises saisonnières, l'affichage ou la diffusion sont limités aux périodes correspondant aux saisons. Le prix de l'affichage reste dû dans son intégralité pour toute la période d'affichage convenue.
- 8.4 Si le début de la période d'affichage des affiches est fixé à une semaine calendaire, celui-ci intervient généralement aux jours indiqués dans les documents commerciaux. Un affichage ultérieur au cours de cette même semaine ne constitue pas un retard imputable à APG|SGA.
- 8.5 Dispositions complémentaires pour la publicité dans les montages :
- 8.5.1 Pour les entreprises saisonnières, l'affichage des supports publicitaires dépend de leur période d'exploitation et de leur horaire. Les retards d'affichage liés aux conditions météorologiques demeurent réservés. L'affichage sur l'ensemble du territoire suisse débute à la semaine 45 du calendrier.
- 8.5.2 Si les fichiers d'impression sont fournis dans les délais, tous les affichages sont garantis à partir du jour de Noël.
- 8.5.3 Les modifications de visuels pour la saison estivale interviennent à partir de la semaine 19. Sous réserve d'une livraison dans les délais, les affichages sont garantis à partir de juillet. En cas de modification pendant cette période, seuls les frais de production et de montage seront facturés.
- 8.6 S'agissant des produits NeonSign et Permanent Poster, le Client est tenu, à la date d'expiration du contrat, de retirer les supports publicitaires et de restituer les espaces publicitaires dans leur état initial. En cas de manquement total ou partiel à cette obligation, APG|SGA est en droit de procéder elle-même au retrait et à la remise en état aux frais du Client. Sauf accord écrit contraire, APG|SGA est en droit de disposer librement, sans indemnité, des installations ou objets appartenant au Client que ce dernier n'a pas retirés à l'échéance du Contrat.

**9 Supports publicitaires pour formats publicitaires analogiques**

- 9.1 Si le Contrat prévoit la livraison des supports publicitaires par le Client, ce dernier est tenu de livrer les supports publicitaires prévus contractuellement, franco domicile, à l'adresse indiquée dans le Contrat. La livraison s'effectue aux frais et risques du Client, au plus tard à la date convenue dans le Contrat. En complément de la livraison physique du support publicitaire, le Client doit remettre à APG|SGA le fichier PDF correspondant. Le format et la qualité des supports publicitaires doivent respecter les directives d'APG|SGA.
- 9.2 Une absence de livraison ou une livraison non conforme des supports publicitaires n'entraîne aucune modification de la période d'affichage. Le Client assume seul la responsabilité des éventuels dommages. Le prix de l'affichage et les frais restent dus dans leur intégralité, même si l'affichage ne peut avoir lieu ou n'a lieu que partiellement.
- 9.3 Dispositions complémentaires pour la publicité dans les moyens de transport public :
- 9.3.1 Le montage et le démontage des supports publicitaires, effectués par le Client ou par un spécialiste mandaté par ce dernier (spécialiste de la publicité ou autre entreprise), sont réalisés aux frais et risques du Client.
- 9.3.2 Après le démontage des supports publicitaires, le Client doit veiller à la remise en état initial du véhicule.
- 9.3.3 Si le Client n'a pas retiré les supports publicitaires dans un délai de 14 jours après la fin de l'affichage, APG|SGA est en droit de procéder à leur enlèvement aux frais du Client, sans formalité supplémentaire.
- 9.4 Dispositions complémentaires pour la publicité sur MegaPoster et dans les montagnes :
- 9.4.1 Pour les productions conçues et montées par APG|SGA, les affiches deviennent la propriété du Client dès le jour de leur affichage.
- 9.4.2 Les écarts de couleur ou les tolérances de matériaux admises dans les usages commerciaux ne constituent pas des défauts et ne donnent pas droit à réclamation.
- 9.4.3 Une semaine avant la fin de l'affichage, le Client ou son agence doit informer APG|SGA de la procédure à suivre après le démontage des affiches. À défaut de communication, les affiches seront détruites le jour du démontage.

**10 Supports publicitaires pour formats publicitaires numériques**

- 10.1 Les supports publicitaires numériques doivent être produits et livrés par le Client à ses propres frais, conformément au guide de production, à APG|SGA à la date de livraison convenue. Toute modification nécessaire effectuée par APG|SGA (par exemple les conversions de format) est facturée au Client sur la base du temps de travail effectif.
- 10.2 Une absence de livraison ou une livraison non conforme des supports publicitaires numériques n'entraîne aucune modification de la période de diffusion. Le Client assume seul la responsabilité des éventuels dommages. Le prix de diffusion et les frais restent dus dans leur intégralité, même si la diffusion ne peut avoir lieu ou n'a lieu que partiellement.

**11 Production / montage des supports publicitaires analogiques**

- 11.1 Le prix de montage établi par APG|SGA ne comprend pas les surcoûts imprévisibles imputables au Client, même si un prix fixe a été convenu. Des coûts imprévisibles peuvent notamment résulter d'un temps d'exécution accru, de l'utilisation de matériel supplémentaire et d'une charge de travail complémentaire.
- 11.2 Si le Client confie à des tiers le montage des surfaces publicitaires mises à disposition par APG|SGA (par exemple le montage sur des véhicules), cette dernière n'est pas responsable de ses travaux de montage.

**12 Entretien des supports publicitaires analogiques**

- 12.1 En ce qui concerne les affiches, APG|SGA assure l'entretien de la publicité pendant la période d'affichage. En cas de détérioration, des affiches de remplacement seront posées dans la mesure où le Client en a fourni en quantité suffisante. Les dégradations imputables à un cas de force majeure ou à des tiers sont exclues.
- 12.2 Les supports publicitaires perdus, volés ou endommagés doivent être remplacés par le Client à ses frais.
- 12.3 Dispositions complémentaires pour la publicité dans les moyens de transport public :
- 12.3.1 Si un véhicule est retiré de la circulation avant la fin de la période d'affichage ou si un déplacement du support publicitaire s'avère nécessaire pour toute autre raison, et que le support publicitaire est affiché pendant plus d'un an, le Client prend en charge les frais de démontage ainsi que les coûts de production et d'installation du support publicitaire de remplacement.
- 12.3.2 Les supports publicitaires défectueux doivent être remis en état aux frais du Client.
- 12.4 Dispositions complémentaires pour la publicité sur MegaPoster, BigPoster et Permanent Poster :
- 12.4.1 APG|SGA ne répond d'aucun dommage survenu sur les supports publicitaires ou leurs installations techniques pendant la durée d'affichage, notamment en cas d'intervention de tiers ou de force majeure.
- 12.5 Dispositions complémentaires pour les NeonSigns :
- 12.5.1 Les dommages, pannes et dysfonctionnements doivent être réparés dans les plus brefs délais par le Client, dans son propre intérêt et à ses frais.
- 12.5.2 Le Client est lui-même responsable de l'entretien opérationnel.
- 12.5.3 APG|SGA ne remplace, via un mandataire, les éléments d'éclairage défectueux qu'en cas d'accord particulier. Dans ce cas, les frais relatifs au remplacement des éléments d'éclairage, ainsi que les éventuels frais de déplacement et d'intervention du mandataire, sont à la charge du Client.

**13 Mauvaise exécution ou non-exécution par APG|SGA**

- 13.1 Si APG|SGA ne peut exécuter le Contrat, ou ne peut l'exécuter correctement, en raison d'un nombre insuffisant d'espaces publicitaires (réduction du nombre d'emplacements, conditions de concession, priorité des affiches politiques ou toute autre cause non imputable à APG|SGA), elle procédera à un déplacement des supports publicitaires analogiques concernés ou à une compensation par des diffusions numériques, dans la période de diffusion convenue. Toute modification de prix qui en résulterait fera l'objet d'un avoir ou d'un débit correspondant. Le Client ne peut faire valoir aucun droit à une indemnisation ou à d'autres dommages et intérêts en cas de déplacement ou de compensation.
- 13.2 Si un déplacement ou une compensation s'avèrent impossibles, APG|SGA se réserve le droit de réduire le nombre d'emplacements ou la durée d'affichage ou de diffusion. APG|SGA ne facture que les prestations réalisées. Aucune indemnité ou compensation n'est due.
- 13.3 APG|SGA a le droit de résilier à tout moment le Contrat avec effet immédiat, en partie ou dans son intégralité, sans indemnisation, en cas de modification ou résiliation des contrats de concession conclus entre APG|SGA et ses partenaires, de modification de prescriptions légales ou administratives, de retrait de certains supports ou espaces publicitaires.

- 13.4 Dispositions complémentaires pour la publicité dans les moyens de transport public :
- 13.4.1 Les interruptions temporaires d'exploitation n'entraînent aucune modification du Contrat.
- 13.4.2 Pour les entreprises de transport, les interruptions temporaires inférieures à 10 pour cent de la durée d'affichage convenue, et ne résultant pas d'une interruption d'exploitation ordinaire, ainsi que les changements occasionnels d'itinéraires, ne donnent droit ni à une réduction de facture, ni à une indemnisation du Client. En cas d'interruption d'exploitation excédant 10 pour cent de la durée d'affichage convenue, et ne résultant pas d'une interruption d'exploitation ordinaire, la durée d'affichage est prolongée gratuitement de la durée de l'interruption. S'il n'y a pas suffisamment d'espaces publicitaires disponibles, la facture est ajustée au prorata.
- 13.4.3 Si le Client refuse le déplacement vers d'autres emplacements, la durée d'affichage est réduite et seule la durée effective est facturée.

#### **14 Résiliation du contrat avant le début de l'affichage ou de la diffusion**

- 14.1 Après conclusion du Contrat conformément au point 3.1, le Client peut résilier celui-ci avant le début de l'affichage ou de la diffusion, sous réserve des conséquences financières précisées ci-après. La résiliation doit être communiquée par écrit à APG|SGA, la date de réception de la notification écrite faisant foi.
- 14.2 Conséquences financières en cas de résiliation du Contrat après sa conclusion, conformément au point 3.1 :

Contrat / produit	Délai de résiliation en semaines avant le début de l'affichage ou de la diffusion								
	24 semaines	16 semaines	11 semaines	10 semaines	7 semaines	6 semaines	5 semaines	4 semaines	3 semaines
Contrats à court terme analogique	--	--	--	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	100 %
Publicité numérique	--	--	--	--	--	50 %	50 %	50 %	100 %
Contrats à long terme à partir d'un an	50 %	50 %	75 %	75 %	75 %	75 %	75 %	100 %	100 %
MegaPoster	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

- 14.3 Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'un accord écrit entre le Client et APG|SGA.
- 14.4 Les résiliations partielles et les reports à une période ultérieure sont considérés comme des résiliations.
- 14.5 APG|SGA se réserve le droit de résilier un contrat conclu en ligne conformément au point 3.3 dans les deux jours ouvrés suivant sa conclusion, sans frais et sans indication de motifs. La résiliation par APG|SGA est notifiée par écrit.

#### **15 Garantie / responsabilité**

- 15.1 APG|SGA s'engage à exécuter ses prestations contractuelles avec toute la diligence requise, en recourant à des moyens techniques modernes et adéquats, et en tenant compte des instructions relatives à la réalisation fournies par le Client.
- 15.2 Toute garantie ou responsabilité au-delà de celles expressément prévues dans les présentes CGV est exclue. APG|SGA et ses auxiliaires ne sont responsables que des dommages résultant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave. Ils ne sont pas responsables en cas de négligence légère, ni pour les préventions en dommages et intérêts résultant de l'impossibilité d'exécuter les prestations ou d'une violation du Contrat. Ils ne sont pas non plus responsables des dommages directs ou immédiats, indirects ou consécutifs, du manque à gagner, des pertes de bénéfices, de la perte de données, des atteintes liées à des logiciels malveillants, des agissements de tiers et des cas de force majeure (y compris la perte, le vol, le vandalisme, les dégradations ou salissures des supports publicitaires et de leurs installations techniques).

#### **16 Succession juridique / transfert de contrat**

- 16.1 Les contrats demeurent valables en cas de succession juridique d'APG|SGA.
- 16.2 Toute modification prévue dans la situation juridique du partenaire contractuel doit être communiquée par écrit à APG|SGA dans un délai de 30 jours. En l'absence d'opposition de la part d'APG|SGA dans les 30 jours suivant la notification de ladite modification, le Contrat concerné reste en vigueur. En cas d'exercice du droit d'opposition par APG|SGA, le Contrat concerné prend immédiatement fin. Le prix d'affichage et les frais restent dus dans leur intégralité jusqu'à cette date.

#### **17 Commissions conseil**

- 17.1 Les commissions conseil (CC) sont régies par les « Directives et règlements concernant la commission conseil », disponibles à l'adresse suivante : [apgsga.ch/fr/cgv/](http://apgsga.ch/fr/cgv/).

#### **18 Agences agissant en tant qu'entreprise générale (EG)**

- Les dispositions spécifiques complémentaires suivantes s'appliquent :
- 18.1 L'EG garantit le paiement du prix d'affichage ou de diffusion et des frais au moyen d'une garantie d'une banque suisse ou d'un cautionnement solidaire du Client final ou d'un tiers agréé par APG|SGA. APG|SGA peut renoncer à cette garantie par écrit.
- 18.2 Dans ses offres, contrats et décomptes adressés au Client final, l'EG facture les coûts de campagne et les frais d'APG|SGA conformément au point 4, sans majoration.
- 18.3 L'EG est tenue de respecter les présentes conditions générales vis-à-vis d'APG|SGA. Si nécessaire, elle les transmet au Client final.
- 18.4 Si l'entreprise générale ne respecte pas ses obligations conformément aux points 18.2 et 18.3, APG|SGA se réserve le droit de faire valoir tout dommage direct ou indirect, et de se retourner contre le Client final.
- 18.5 APG|SGA est en droit de s'adresser directement au Client final, sans en informer au préalable l'EG.

**19 Supports publicitaires politiques**

- 19.1 Les supports publicitaires politiques comprennent la publicité pour des groupes politiques, un parti, un comité d'action, un groupe de travail ou une personne physique dans le cadre d'élections ou de votations au niveau fédéral, cantonal ou communal. Les supports publicitaires politiques doivent comporter soit une référence clairement identifiable à un parti en lice, à une candidate ou un candidat, ou à une liste (publicité pour les élections), soit un projet de votation concret (publicité pour les votations).
- 19.2 Les supports publicitaires politiques doivent mentionner le nom du parti ou de l'organisation politique. Pour les comités d'action, le nom et l'adresse de la ou des personnes responsables du comité doivent également figurer. Le nom du parti ou de l'organisation politique doit être communiqué par écrit à APG|SGA.
- 19.3 Les conditions contractuelles prescrites par les villes et communes s'appliquent à la publicité pour les élections et les votations au format F4 et, par conséquent, au droit de priorité des mandats politiques et à leur contingentement.
- 19.4 La publicité d'image politique (par exemple pour les groupes, les partis et les causes) ne constitue pas un support publicitaire politique au sens des présentes.

**20 Confidentialité / protection des données**

- 20.1 APG|SGA traite de manière confidentielle les fichiers qui lui sont transmis par le Client. Elle les utilise exclusivement aux fins de la mise en œuvre du Contrat et du suivi de la relation commerciale. Le Client peut à tout moment exercer ses droits en matière de protection des données, notamment le droit d'obtenir des informations sur les données collectées et traitées. Il peut aussi exiger leur rectification ainsi que leur suppression, pour autant qu'aucun droit supérieur ne s'y oppose. Sont réservés les points 7.7, 20.2 et 20.3.
- 20.2 APG|SGA transmet à un ou plusieurs instituts spécialisés les données relatives aux campagnes de publicité extérieure qui sont nécessaires à l'établissement de statistiques sectorielles sur la publicité. Le Client peut se procurer ces statistiques auprès desdits instituts à ses propres frais.
- 20.3 APG|SGA et certains tiers (bibliothèques, musées, etc.) peuvent publier des supports publicitaires en dehors du cadre de la campagne, à des fins non commerciales. Aucune indemnité n'est due au Client ou à l'auteur dans ce cadre.
- 20.4 Dispositions complémentaires pour les contrats en ligne :
  - 20.4.1 Le Client est tenu de définir des mots de passe robustes et de les modifier régulièrement. Il doit les conserver avec la plus grande prudence. Toute transmission de mot de passe, ainsi que toute utilisation de la plateforme APG|SGA easy par des tiers extérieurs à l'activité commerciale du Client, ou par des personnes n'en faisant plus partie, constitue une utilisation abusive. En cas d'utilisation abusive, APG|SGA se réserve le droit de désactiver immédiatement le ou les mots de passe du Client et de ses utilisateurs.
  - 20.4.2 Si un tiers vient à connaître un mot de passe ou si le Client constate une utilisation abusive par des tiers, il lui incombe d'en informer sans délai APG|SGA, en précisant l'identifiant utilisateur concerné. APG|SGA accusera réception de cette notification par écrit et désactivera l'identifiant dans un délai de deux jours ouvrables.
  - 20.4.3 Si un tiers a connaissance de mots de passe du Client, ce dernier est entièrement responsable des commandes passées par le tiers jusqu'à ce que l'autorisation soit révoquée par APG|SGA, quelle que soit la manière dont le tiers a obtenu les informations d'accès.
  - 20.4.4 Le Client accepte que les données saisies lors de son inscription soient enregistrées et utilisées aux fins de fonctionnement d'APG|SGA easy. APG|SGA traitera ces données conformément aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données.
- 20.5 Nous traitons les données personnelles en conformité avec les dispositions applicables en matière de protection des données, ainsi qu'avec notre Déclaration de confidentialité, disponible à l'adresse suivante : [www.apsga.ch/fr/protection-des-donnees/](http://www.apsga.ch/fr/protection-des-donnees/).

**21 Droit applicable et for juridique**

Toutes les relations juridiques entre le Client et APG|SGA sont régies par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (« Convention de Vienne » / CVIM). Le for juridique est le siège de la Société Générale d'Affichage SA. APG|SGA se réserve le droit de poursuivre le Client devant le tribunal compétent de son domicile ou de son siège social, ou tout autre tribunal compétent.

**22 Dispositions finales**

Les présentes CGV remplacent toutes les versions antérieures. APG|SGA se réserve le droit de les modifier à tout moment.